# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE** 

DCM20230222/008

GARANTIE D'EMPRUNT SIDR - PRET N° 143496 - OPERTION "LES JUJUBES" - 18 LLTS - ZAC CRESSONNIERE - RH LES MANGUIERS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 23 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

# **ETAIENT PRESENTS:**

Que la convocation a été faite le 16 février 2023.

A

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

| Présents :        | 34 |
|-------------------|----|
| Représentés :     | 7  |
| Absents:          | 4  |
| Total des votes : | 41 |

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

MM. SOUPOU Alexa, NAZE Gilles, ASSICANON Jean-Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, LARIVIERE Marie, BENOIT Sabrina, SINAMA Sydney

#### **ETAIENT ABSENTS:**

MM. RAMASSAMY Laurent, SAÏD Moussa, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène



SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20230302-DCM20230222-008-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023

# DCM20230222/008 - GARANTIE D'EMPRUNT SIDR - PRET N° 143496 - OPERTION "LES JUJUBES" - 18 LLTS - ZAC CRESSONNIERE - RH LES MANGUIERS.

### I. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

L'opération JUJUBES comporte 18 LLTS situés dans la 2ème tranche de la ZAC Cressonnière sur la RHI "LES MANGUIERS".

Cette opération est constituée de logements individuels situés sur autant de parcelles dans un périmètre compris entre la rue des Longanis et la rue des Flamboyants.

La surface des parcelles est comprise entre 126 m² et 324 m².

Chaque logement est en R+1 et dispose d'une parcelle avant et arrière.

Les 18 parkings sont situés sur chaque parcelle.

L'opération très sociale est destinée à reloger des familles se trouvant sur le périmètre de la RHI.

La typologie prévue à cet effet est la suivante : 6 T 3 - 5 T 4 - 7 T 5.

Les logements sont conformes à la RTAA DOM et disposent d'un bon niveau de confort d'été ainsi que la production d'eau chaude sanitaire par énergie solaire.

Les contingents se répartissent comme suit :

Etat: 6Commune: 4

– SIDR: 8

#### II. MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT PLAI

La SIDR sollicite la ville sur la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et destinée à financer l'opération « JUJUBES » décrite ci-dessus.

Le montant de l'emprunt est de 1 331 551 € et se décompose comme suit :

PLAI Construction: 865 443 €
PLAI Foncier: 466 108 €

## III. GARANTIE D'EMPRUNT SIDR – PRET N° 143496 PLAI CONSTRUCTION

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit 865 443 euros concernant le prêt N° 143496 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) CONSTRUCTION d'un montant global de 1 331 551 euros que cette dernière souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

## IV. GARANTIE D'EMPRUNT SIDR – PRET N° 143496 PLAI FONCIER

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit 466 108 euros concernant le prêt N° 143496 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) FONCIER d'un montant global de 1 331 551,00 euros que cette dernière souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

# V. CARACTERISTIQUES DU PRET PLAI

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 331 551,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans pour le prêt foncier
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

## Article 1:

- Apporte la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt total de 1 331 551,00 € et selon les caractéristiques du contrat numéro 143496 constitué de deux lignes du prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## Article 2:

- Approuve le contrat de prêt numéro 143496 et ses tableaux d'amortissement joints en annexe ;

# Article 3:

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le prêt contribuera au financement de l'opération « LES JUJUBES ».

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

> - 2 MARS 2023 Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

> > Le Maire

Joé BEDIER

4